

# La Commission européenne renvoie à l'Autorité de la concurrence l'examen de l'acquisition du groupe Alkern par le groupe Holcim

Publié le 02 octobre 2025

---

Le 1<sup>er</sup> octobre 2025, la Commission européenne a renvoyé à l'Autorité de la concurrence l'examen de l'acquisition par la société Holcim Investments, détenue par Holcim LTD, société holding du groupe Holcim, du contrôle exclusif du groupe Alkern, détenu par la société Kernal Invest[1].

Le groupe Holcim est principalement actif dans le secteur de la production et de la commercialisation de ciment, granulat et béton prêt à l'emploi. Le groupe Alkern est principalement actif dans la production d'éléments de béton préfabriqués, ainsi que dans la production et la commercialisation de granulat.

## La Commission considère l'Autorité comme étant la mieux placée pour analyser l'opération

Ce renvoi est effectué en application de [l'article 4\(4\) du règlement européen n° 139/2004](#) relatif au contrôle des concentrations entre entreprises, à la demande du groupe Holcim.

En accord avec l'entreprise concernée, la Commission européenne a considéré que l'Autorité française était la mieux placée pour étudier cette opération de concentration, au regard notamment de son impact sur le marché national et de l'expérience de l'Autorité dans ce secteur. L'Autorité est donc désormais compétente pour examiner l'opération envisagée.

*[1] L'opération implique également la prise de contrôle conjoint par le groupe Holcim de la société Entreprise Val Béton Moulé de l'Est (EVBME) aux côtés de la société*

*Old Inn, et de la société Sofama Vermeulen aux côtés de la société Vermeulen Matériaux.*

## Les renvois de la Commission européenne à l'Autorité de la concurrence

L'Autorité de la concurrence est régulièrement destinataire de renvois d'opérations par la Commission, ce qui démontre la souplesse du système européen de contrôle des concentrations. Cette procédure de renvoi, prévue par le règlement européen n° 139/2004, permet à la Commission, lorsque la concentration « *risque d'affecter de manière significative la concurrence sur un marché à l'intérieur d'un État membre qui présente toutes les caractéristiques d'un marché distinct* », de renvoyer l'examen de l'opération à l'autorité nationale la mieux placée pour apprécier ses effets sur la concurrence.

Il s'agit de la 44<sup>ème</sup> opération renvoyée par la Commission européenne à l'Autorité de la concurrence depuis 2009.

## Contact(s)

Virginie Guin

Directrice de la communication

01 55 04 02 62

[Contacter par mail](#)

---